



DELIBERATION N°2026-30
Désignation d'un référent déontologue
 Extrait du Registre des Délibérations
COMITÉ SYNDICAL DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 18 h 30, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Stéphane LEMOINE**, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 31
 Nombre de membres en exercice : 31
 Quorum à atteindre en temps normal : (31/2+1) : 16
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23

Présents : 23

M.	FREMIN DU SARTEL	Suppléant de	STEPHO Damien	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGRE
M.	LOQUET Bruno	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	EECKMAN Jean-Marie	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGRE
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	TOISON Stéphane	Titulaire		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	TRIBOUILLOIS Mathieu	Titulaire		CA Pays de Dreux	DREUX
M.	CAMBOULIVE François	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL SAINTE-GEMME- MORONVAL
M.	FAVREAU Patrick	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAINT-GEORGES-MOTEL
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
M.	LUBOW Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	ANEST Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLIERS LE MORHIER
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	MEZARD Hugues	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M.	ALORY Christophe	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	MOISVILLE
M.	BERNHART Laurent	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M.	VAUTIER Bruno	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	PACY-SUR-EURE
M.	BIZARD Freddy	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CROISY-SUR-EURE
M.	TROGNON Luc	Suppléant de	COURTAT Didier	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés : 7

M.	STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	DUMAS Philippe	Suppléant de	ALBERT Christian	CA Pays de Dreux	SAINT-OUEN-MARCHEFR
M.	ROSSIGNOL Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS
Mme	PAUL Nadine	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M.	DUGUAY Pascal	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	FAINS
M.	MITSIALIS Nicolas	Suppléant de	DUGUAY Pascal	Seine Normandie Agglomération	BUEIL
M.	BASTIANELLI Christophe	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	LA ROQUETTE

Également présents (sans voix délibérative) : 2

M.	MEDARD Anthony	Suppléant de	ROY Raymond LUBOW	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	GENCE Xavier	Suppléant de	Dominique	CA Pays de Dreux	MAILLEBOIS

Participaient également à la réunion : 2

M.	DESHAYE Ludovic	Conseiller municipal		CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	DEHOUMONT Ingrid	Adjointe au maire		EPN	JOUY SUR EURE

Mme Martine Le Bris est nommée secrétaire de séance.

Exposé de la 4^{ème} Vice-Présidente :

Mme Paturel, 4^{ème} Vice-Présidente, rappelle que les missions du référent déontologue sont prévues à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Suite à la fusion créant le SEBV, il convient de désigner un nouveau référent déontologue pour les élus du Syndicat.

Il est proposé de désigner **Monsieur BERGBAUER**, DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de **80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par le syndicat.

Le nombre de consultations est illimité.

Les échanges s'effectuent **par téléphone, messagerie électronique ou visioconférence**, selon la préférence et les disponibilités de l' élu concerné. Les consultations en présentiel ne sont pas proposées dans le cadre de cette mission.

En cas de saisines par mail, elles devront porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa **mission** en toute **indépendance et impartialité**. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant l'accord de Monsieur BERGBAUER pour être désigné référent déontologue pour les membres du Conseil Syndical ;

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'approbation de la convention de la désignation d'un référent déontologue.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De désigner** Monsieur BERGBAUER, Déontologue comme référent du Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre,
- **De préciser** que tout conseiller syndical pourra saisir Monsieur BERGBAUER et les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans un règlement dédié,
- **De préciser** que Monsieur BERGBAUER percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.

ARRIVE LE :
- 8 JUIL. 2026
SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

Le Président,

Stéphane LEMOINE

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 08 juillet 2026
Le Président,

Stéphane LEMOINE

SEBV
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE